

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2024

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Marie PETOT, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Aurèle JACQUET, M. Matthieu GUNTHER.

ABSENTS EXCUSES : M. Renaud DAVAL, Mme Prisca DAUPHIN, Mme Hélène DAUPHANT.

M. Aurèle JACQUET a été désigné en qualité de secrétaire.

Assistaient également à la séance : Mme Marie-Françoise FAYET et Mme Cécile BOUVIER, secrétaires, Mme Estelle BIRLIN, secrétaire générale.

1. Délibération 2024/7/132 : Section de Rongère-Montagne, Travaux sur une installation d'assainissement

Vu les articles L.2411-11 à L. 2411-19 du code général des collectivités territoriales portant dispositions générales et financières relatives aux Sections de Commune,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014225-003 du 13 août 2014 portant constatation de l'impossibilité de renouveler la commission syndicale de la section communale de Rongère-Montagne,

Vu l'état spécial de la section de Rongère-Montagne,

Considérant qu'en application de l'article L. 2411-5 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté préfectoral susvisé, aucune commission syndicale n'est constituée pour la section communale de Rongère-Montagne, et que dès lors ses prérogatives sont exercées par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes d'assainissement concernant les habitations du territoire de la section de Rongère-Montagne, et que conformément à l'article L. 2411-10 susvisé, les revenus en espèces de la section sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin,

M. le Maire rappelle que l'état spécial rattaché au dernier compte administratif, à savoir l'exercice 2023, présente un solde suffisant.

M. le Maire présente un devis proposé au Conseil Municipal par un des ayants-droits de la section de Rongère-Montagne, concernant une maison sise 6 route de Rongère à Lachaux, cadastrée B 1015-1016 :

- Travaux de mise aux normes de l'assainissement : 9 821.75 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer aux travaux de mise aux normes de l'assainissement du bien susmentionné, à hauteur de 50 %, soit 4 910.88€ ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget Principal Communal 2025, et que la dépense sera imputée sur la section de fonctionnement et répercutée sur l'état spécial de la section de Rongère-Montagne ;
- Que la participation sera réglée directement au prestataire.

2. Délibération n°2024/7/133 : Marché « Restructuration de l'école Maternelle, exonération des pénalités de retard, Lots 1,2,3,5,6,7,8,9.

M. le Maire rappelle que la restructuration de l'école Maternelle a fait l'objet d'un marché, composé de 9 lots.

La date retenue pour l'achèvement des travaux dans les décisions de réception des travaux est le 31/08/2023.

La durée du marché prévue dans les actes d'engagement était de dix mois à compter de la notification des ordres de services. Ces derniers ont été notifiés le 16/06/2022. Concernant les lots 1,2,3,5,6,7,8 et 9, en l'absence d'avenants ou d'ordres de service de prolongation, les travaux auraient donc dû être achevés le 15/04/2023.

Le dépassement des délais par les titulaires des lots étant imputables à des circonstances extérieures, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas leur appliquer les pénalités pour retard d'exécution prévues au CCAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'exonérer les titulaires des lots 1,2,3,5,6,7,8 et 9 des pénalités de retard liées au retard d'exécution du marché susmentionné.**

3. Délibération n°2024/7/134 : Aliénation d'une maison d'habitation sise 2 Roddes d'en Bas

M. le Maire rappelle à l'assemblée la procédure à laquelle la Commune a recouru afin de commercialiser la maison d'habitation sise 2 Roddes d'en Bas.

Pour ce faire, elle a confié la commercialisation de ce bien à la société agorastore, spécialisée dans la vente aux enchères de bien appartenant à des personnes publiques, dans le cadre d'un mandat exclusif qui a donné lieu à :

- 6 semaines de commercialisation
- 3 jours de mise en enchères
- Analyse des offres avec une note prenant en compte le prix et la certitude transactionnelle de cette dernière.

Le résultat est le suivant :

Offre classée par ordre décroissant	Prix frais d'agence inclus	Prix net vendeur	Note Agorastore
Offre n°1 - MAV	60 000 €	49 200 €	8/10
Offre n°2 - BAD	55 000 €	44 200 €	7,8/10
Offre n°3 - DUB	53 000 €	42 200 €	8,5/10
Offre n°4 - DURET	51 000 €	40 200 €	5.7/10
Offre n°5 - LE GALL	46 000 €	35 200 €	6.5/10

Parallèlement, une offre a été déposée directement à la Commune, au prix de 65 000 €, sous condition suspensive de l'obtention d'un emprunt. L'acceptation de cette offre, conformément à la convention de mandat exclusif signée avec Agorastore, entraînerait le versement d'une indemnité de 10 800 € TTC (9 000 € HT) par la Commune à Agorastore, soit au final l'équivalent d'une recette nette pour la Commune de 54 200 € TTC.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter l'offre de M. Hugo BOUVIER au prix de 65 000 € TTC**
- **De verser conformément à la convention de mandat exclusif signé avec Agorastore, une indemnité de 10 800 €**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire**
- **De confier la rédaction du compromis et de l'acte de vente à Maître Correze-Guilleux, 63290 PUY-GUILLAUME**

4. Délibération n°2024/7/135 : Budget Principal Communal, exercice 2025, Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de budget communal concernant l'exercice 2025 sera présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2025.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. le Maire rappelle le montant total des crédits ouverts au titre des dépenses d'équipements (chapitres 20, 204, 21, 22, 23 et opérations d'équipement) en 2024 (budget primitif et décisions modificatives). Il explique également que, afin de déterminer le montant sur lequel l'autorisation dite du quart peut être appliquée, il convient de déduire les restes à réaliser (RAR) 2023 reportés sur le budget 2024 :

Crédits 2024, dépenses d'équipement	746 887.80 €
<u>RAR 2023 reportés sur 2024</u>	<u>209 146,17 €</u>
Assiette pour l'autorisation du « quart »	537 741.63 €

Aussi, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT susvisé, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser M. le Maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite de 25% de 537 741.63 €, soit 134 435 € (arrondi à l'euro inférieur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget communal 2024, les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2025

Chapitre 21_Immobilisations corporelles	50 000,00 €
compte 2135 - Installations gén, agencements, aménagements des c°	20 000,00 €
compte 2157 - Matériel et outillage technique	10 000,00 €
Compte 2158 - Autre installations matériel et outillage techniques	10 000,00 €
Compte 2183 - Matériel informatique	10 000,00 €
Chapitre 204_Subventions d'équipement versées	1 000,00 €
Compte 204182_subv org. Publics divers – Bâtiments et installations	1 000,00 €
Opération 181_Travaux rénovation salle polyvalente	10 000,00 €
Compte 231_Immobilisations corporelles en cours	10 000,00 €
Opération 193_Voirie	20 000,00 €
Compte 231_Immobilisations corporelles en cours	20 000,00 €
TOTAL	<u>81 000,00 €</u>

5. Délibération n°2024/7/136 : Budget annexe Bois et Forêts, exercice 2025 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de budget annexe « Bois et Forêt » concernant l'exercice 2025 sera présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2025.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. le Maire rappelle le montant total des crédits ouverts au titre des dépenses d'équipements (chapitres 20, 204, 21, 22, 23 et opérations d'équipement) en 2024 (budget primitif et décisions modificatives). Il explique également que, afin de déterminer le montant sur lequel l'autorisation dite du quart peut être appliquée, il convient de déduire les restes à réaliser (RAR) 2023 reportés sur le budget 2024 :

Crédits 2024, dépenses d'équipement	310 000,00 €
<u>RAR 2023 reportés sur 2024</u>	<u>64 522,43 €</u>
Assiette pour l'autorisation du « quart »	245 477,57 €

Aussi, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT susvisé, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser M. le Maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite de 25% de 245 477,57 €, soit 61 369,00 € (arrondi à l'euro inférieur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget annexe « Bois et Forêts » 2024, les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2025 :**

Chapitre 21_Immobilisations corporelles	61 369,00 €
compte 217 - Bois et Forêts	45 000,00 €
compte 212 - Agencement et aménagement de terrain	16 369,00 €

6. Délibération n°2024/7/137 : Budget annexe Parc Locatif Communal, exercice 2025 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de budget annexe « Parc Locatif Communal » concernant l'exercice 2025 sera présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2025.

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. le Maire rappelle le montant total des crédits ouverts au titre des dépenses d'équipements (chapitres 20, 204, 21, 22, 23 et opérations d'équipement) en 2024 (budget primitif et décisions modificatives). Il explique également que, afin de déterminer le montant sur lequel l'autorisation dite du quart peut être appliquée, il convient de déduire les restes à réaliser (RAR) 2023 reportés sur le budget 2024 :

Crédits 2024, dépenses d'équipement	217 138,00 €
<u>RAR 2023 reportés sur 2024</u>	<u>sans objet</u>
Assiette pour l'autorisation du « quart »	54 284,00 €

Aussi, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT susvisé, le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser M. le Maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite de 25% de 217 138 €, soit 54 284 € (arrondi à l'euro inférieur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget annexe « Parc Locatif » 2024, les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2025 :**

Chapitre 21_Immobilisations corporelles	54 284,00 €
Compte 2135 - Installations gén, agencements, aménagements des constructions	54 284,00 €

7. Délibération n°2024/7/138 : Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne : Approbation du rapport de la commission Locale D'Evaluation des charges transférées

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité par ladite commission du 5 septembre 2024 qui prévoit la révision des attributions de compensation :

- Pour les communes de La Renaudie, Sainte-Agathe et Saint-Victor-Montvianeix ;
- Dans le cadre de la compétence sociale ;
- Dans le cadre du service commun scolaire ;

Il est exposé à l'Assemblée :

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres, a notifié le rapport établi le 5 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le rapport de la CLECT du 5 septembre 2024 annexé à la présente délibération.**

8. Délibération n°2024/7/139 : SIEA de la Rive Droite de la Dore, demande d'adhésion de la Commune de Palladuc

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Président du SIEA Rive Droite de la Dore dans sa délibération en date du 31 octobre 2024 a autorisé l'adhésion de la commune de Palladuc au SIEA Rive Droite de la Dore à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la compétence assainissement collectif :

- Transport
- Traitement

Pour les réseaux et/ou ouvrages suivants :

- La conduite de transfert du bourg jusqu'à la station d'épuration des Martinets,
- La conduite de transfert de la ZI Racine jusqu'à la station des Martinets.

Conformément à la réglementation, chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Palladuc. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prononcer un avis favorable à l'adhésion de la commune de Palladuc au SIEA pour les compétences énumérées ci-dessus.

9. Délibération n°2024/7/139 : SIEA de la Rive Droite de la Dore, demande d'adhésion de la Commune de Palladuc au 01/01/2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Président du SIEA Rive Droite de la Dore dans sa délibération en date du 31 octobre 2024 a autorisé l'adhésion de la commune de Palladuc au SIEA Rive Droite de la Dore à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la compétence assainissement collectif :

- Transport
- Traitement

Pour les réseaux et/ou ouvrages suivants :

- La conduite de transfert du bourg jusqu'à la station d'épuration des Martinets,
- La conduite de transfert de la ZI Racine jusqu'à la station des Martinets.

Conformément à la réglementation, chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Palladuc. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prononcer un avis favorable à l'adhésion de la commune de Palladuc au SIEA pour les compétences énumérées ci-dessus.

10. Délibération n°2024/7/140 : SIEA de la Rive Droite de la Dore, demande d'adhésion de la Commune de Saint-Rémy-sur-Durolle au 1/01/2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Président du SIEA Rive Droite de la Dore dans sa délibération en date du 31 octobre 2024 a autorisé l'adhésion de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle au SIEA Rive Droite de la Dore à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la compétence assainissement collectif :

- Transport
- Traitement

Pour les réseaux et/ou ouvrages suivants :

- La conduite de transfert de la digue du plan d'eau jusqu'à la station de relevage,
- La conduite de transfert du lieu-dit « Les Jurias » aux Martinets,
- Le poste de relevage de la déchetterie et la conduite de transfert associée.

Conformément à la réglementation, chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prononcer un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Rémy-Sur-Durolle au SIEA pour les compétences énumérées ci-dessus.

11. Délibération n°2024/7/141 : SIEA de la Rive Droite de la Dore, demande d'adhésion de la Commune de la Monnerie-le-Montel au 01/01/2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Président du SIEA Rive Droite de la Dore dans sa délibération en date du 31 octobre 2024 a autorisé l'adhésion de la commune de La Monnerie-Le-Montel au SIEA Rive Droite de la Dore à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la compétence assainissement collectif :

- Transport
- Traitement

Pour les réseaux et/ou ouvrages suivants :

- Le collecteur intercommunal longeant la RD 2089 depuis le secteur à hauteur de Chazeau jusqu'à la station d'épuration des Martinets,
- La conduite de la zone Racine,
- La conduite de chez Garry,
- La conduite de Chailas,
- La conduite de la Sagne,
- Et toute autre conduite d'assainissement présente sur le territoire communal qui n'aurait pas déjà fait l'objet d'un transfert au SIEA Rive Droite de la Dore lors du transfert des réseaux communaux intervenus le 1^{er} janvier 2023.
- Les déversoirs d'orage (DO) :
 - Du rond-point de Chantelauze (DO 19),
 - De la rue de Chantelauze (DO20),
 - De la rue du 14 juillet (DO21),
 - De la rue de la Roulière (DO22),
 - Des Martinets (DO23),
- Les stations de refoulement (SR) :
 - De la rue du 14 juillet (SR8),
 - Des Martinets (SR9),
- La station d'épuration des Martinets.

Conformément à la réglementation, chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de La Monnerie-Le-Montel. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prononcer un avis favorable à l'adhésion de la commune de La Monnerie-Le-Montel au SIEA pour les compétences énumérées ci-dessus.**

12. Délibération n°2024/7/142 : SIEA de la Rive Droite de la Dore : Demande d'adhésion de la Commune de Celles-sur-Durolle au 01/01/2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Président du SIEA Rive Droite de la Dore dans sa délibération en date du 31 octobre 2024 a autorisé l'adhésion de la commune de Celles-Sur-Durolle au SIEA Rive Droite de la Dore à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la compétence assainissement collectif :

- Transport

- Traitement

Pour les réseaux et/ou ouvrages suivants :

- Conduite du Pont de Celles jusqu'à la ZA La Poste,
- Conduite de Chanier à la Grande Bergère,
- Conduite de l'entrée du Bourg de Celles sur Durolle (Rond-point Avenue des Acacias) jusqu'au Pont de Celles,
- Conduite des Sarraix jusqu'à la ZA Racine « Le Pommier »,
- Conduites des villages de Mallaret et la Gare de Celles,
- Postes de relevage de la Poste, La Grande Bergère, La Gare de Celles.

Conformément à la réglementation, chaque commune membre du Syndicat dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune de Celles-Sur-Durolle. A défaut de délibération prise dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prononcer un avis favorable à l'adhésion de la commune de Celles-Sur-Durolle au SIEA pour les compétences énumérées ci-dessus.

13. Délibération n°2024/7/143 : Prolongation de l'adhésion au groupement de commandes d'électricité TE63

M. le Maire rappelle que par délibération n°2024/1/13, il avait été décidé d'adhérer au groupement de commandes d'électricité du Département du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2025, et de se retirer du groupement de commandes d'électricité de Territoire d'Énergie 63 au 31 décembre 2024.

Toutefois, la démarche ne s'avérait pas intéressante au final pour notre strate de collectivité, et en accord avec les deux entités, la Commune est restée adhérente au groupement de TE 63.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération n°2024/1/13,
- De maintenir l'adhésion au groupement d'électricité TE 63 pour 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

À Châteldon, le 12 février 2025.

Le secrétaire de séance,



Aurèle JACQUET

Le Maire,



Tony BERNARD